

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande, veuillez trouver ci-joint le dossier d'inscription pour un parcours partiel de formation d'Aide-Soignant dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience ou d'une dispense d'une partie de la formation.

La fiche d'inscription et les différentes pièces doivent être complétées et renvoyées à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Brive, à l'adresse ci-dessous (un mois avant le début de la formation).

L'Institut ne disposant que d'un nombre limité de places pour les parcours partiels de formation, les dossiers seront pris en considération dans leur ordre d'arrivée.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de recevoir l'expression de mes salutations.

La Directrice

Sylvie RIGOT

METIER D'AIDE - SOIGNANT

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R. 4311-3 à R. 4311-5 du Code de la Santé Publique.

Dans ce cadre, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins.

L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de la vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluriprofessionnelle, en milieu hospitalier ou extra hospitalier, l'aide – soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs.

Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

PROGRAMME DE FORMATION

L'Institut de Formation d'Aides-Soignants est rattaché au Centre Hospitalier de Brive.

La formation prépare au diplôme professionnel d'Aides-Soignants conformément à l'Arrêté du 22 octobre 2005.

1 – DUREE ET CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

L'ensemble de la formation comprend 41 semaines soit 1 435 heures d'enseignement théorique et clinique en institut de formation et en stage, réparties comme suit :

- Enseignement en institut de formation : 17 semaines, soit 595 heures
- Enseignement en stage clinique..... : 24 semaines, soit 840 heures

Durant la formation complète les élèves bénéficient de 3 semaines de congés.

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

L'enseignement en institut de formation et les stages cliniques sont organisés sur la base de 35 heures par semaine.

2. LES MODULES DE FORMATION

Ils correspondent à l'acquisition des huit compétences du diplôme :

- **Module 1** : Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne
4 semaines (140 heures)
- **Module 2** : L'état clinique d'une personne
2 semaines (70 heures)
- **Module 3** : Les soins
5 semaines (175 heures)
- **Module 4** : Ergonomie
1 semaine (35 heures)
- **Module 5** : Relation – Communication
2 semaines (70 heures)
- **Module 6** : Hygiène des locaux hospitaliers
1 semaine (35 heures)
- **Module 7** : Transmissions des informations
1 semaine (35 heures)
- **Module 8** : Organisation du travail
1 semaine (35 heures)

L'enseignement en Institut de formation comprend des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe et des séances d'apprentissages pratiques et gestuels.

Les enseignements sont assurés par les infirmiers enseignants permanents de l'Institut et des intervenants extérieurs.

3. LES STAGES

Les stages cliniques sont organisés par l'institut de formation en collaboration avec les structures d'accueil. Ils constituent un temps d'apprentissage privilégié de la pratique professionnelle. Ils s'effectuent dans des secteurs d'activités hospitaliers ou extra-hospitaliers au sein de structures bénéficiant d'un encadrement par un professionnel médical, paramédical ou un travailleur social.

Ils sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- Service de court séjour : médecine
- Service de court séjour : chirurgie
- Service de moyen ou long séjour : personnes âgées ou handicapées
- Service de santé mentale ou service de psychiatrie
- Secteur extrahospitalier

4. FORMATION PARTIELLE

1) Auxiliaires de puériculture

Les personnes titulaires du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture qui souhaitent obtenir le diplôme professionnel d'aide-soignant sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5, 6, 7, et 8, ainsi que des épreuves de sélection. Elles doivent suivre les unités de formation 1 et 3. Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées.

2) Ambulancier

Les personnes titulaires du diplôme d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier qui souhaitent obtenir le diplôme professionnel d'aide-soignant sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5 et 7, ainsi que des épreuves de sélection. Elles doivent suivre les unités de formation 1, 3, 6 et 8. Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées.

3) Auxiliaires de vie sociale

Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile qui souhaitent obtenir le diplôme professionnel d'aide-soignant sont dispensées des unités de formation 1, 4, 5 et 7, ainsi que des épreuves de sélection. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3, 6 et 8. Tous les stages se déroulent au sein du secteur hospitalier, un en médecine ou chirurgie, un auprès de personnes âgées ou handicapées, un en santé mentale ou en psychiatrie et un au choix, en fonction du projet professionnel de l'élève.

4) Aide médico-psychologique

Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique qui souhaitent obtenir le diplôme professionnel d'aide-soignant sont dispensées des unités de formation 1, 4, 5, 7 et 8, ainsi que des épreuves de sélection. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3 et 6. Tous les stages se déroulent au sein du secteur hospitalier, un en médecine ou chirurgie, un auprès de personnes âgées ou handicapées et un au choix, en fonction du projet professionnel de l'élève.

4) Assistant de vie aux familles

Les personnes titulaires du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles qui souhaitent obtenir le diplôme professionnel d'aide-soignant sont dispensées des unités de formation 1, 4, et 5, ainsi que des épreuves de sélection. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3, 6, 7 et 8. Tous les stages se déroulent au sein du secteur hospitalier, un en médecine ou chirurgie, un auprès de personnes âgées ou handicapées et un au choix, en fonction du projet professionnel de l'élève.

Lorsque le cursus est réalisé partiellement, la formation s'effectue par unité de formation. Celle-ci correspond à un module d'enseignement théorique et, pour six modules sur huit, un stage clinique qui lui est rattaché :

Unités de formation	Modules de formation		Stages cliniques
Unité 1	Module 1	4 semaines	4 semaines
Unité 2	Module 2	2 semaines	4 semaines
Unité 3	Module 3	5 semaines	8 semaines
Unité 4	Module 4	1 semaine	2 semaines
Unité 5	Module 5	2 semaines	4 semaines
Unité 6	Module 6	1 semaine	2 semaines
Unité 7	Module 7	1 semaine	Pas de stage
Unité 8	Module 8	1 semaine	Pas de stage
TOTAL		17 semaines	24 semaines

Les lieux de stage sont choisis en fonction des objectifs d'acquisition de la compétence.

CONDITIONS MEDICALES

L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

1. A la production, au plus tard, le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que le candidat ne présente pas de contre – indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.

2. A la production, au plus tard, le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur, fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

- Une demande manuscrite d'inscription pour la formation
- une copie lisible de la carte d'identité
- Une fiche d'inscription (ci-jointe)
- Une copie des diplômes ou décision du jury de V.A.E.
- Un curriculum vitae

FICHE D'INSCRIPTION

NOM :

Prénom :

Epouse :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

DIPLOME

Préciser lequel ou lesquels et la date d'obtention :

NIVEAU D'ETUDES

Préciser lequel :

UNITES DE FORMATION DEMANDEES

Unité 1

Unité 2

Unité 3

Unité 4

Unité 5

Unité 6

Unité 7

Unité 8

Fait le :

Signature,

CONDITIONS FINANCIERES

Cette formation est organisée avec le concours financier de la région Limousin . Dans ce cadre des aides peuvent être accordées à certains publics.



TARIFS	Heures théorie	Heures stage	2010 2011
- parcours partiel AVS	315	490	2 309€
- parcours partiel ambulancier	385	490	2 822 €
- parcours partiel A.M.P.	280	490	2 052 €
-parcours partiel assistant de vie	350	490	2 565 €
- parcours partiel AP	315	420	2 309€
• Frais de scolarité VAE			
- unité 1	140	140	1 026 €
- unité 2	70	140	513 €
- unité 3	175	280	1 283 € +210 €/AFGSU
- unité 4	35	70	256 €
- unité 5	70	140	513 €
- unité 6	35	70	256 €
- unité 7	35		256 €
- unité 8	35		256 €